

## Huitième session du Cercle de Prospective Fiscale

---

Financement de l'innovation :  
Quelles sont les tendances ?  
Où en est la France ?



## Huitième session du Cercle de Prospective Fiscale

---

### **Financement de l'innovation : Quelles sont les tendances ? Où en est la France ?**

---

Synthèse des échanges du 23 mars 2017

#### **Intervenants :**

- **Alain Duprey**, Directeur général de l'Association des instituts Carnot
- **Clarisse Angelier**, Déléguée générale de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT)
- **Emmanuel Carli**, Directeur général d'Epitech
- **Gianmarco Monsellato**, Avocat Associé, Taj
- **Lucille Chabanel**, Avocat Associée, Taj
- **Nicolas Meurant**, Avocat Associé, Taj

#### **Animé par :**

- **Jean-François Péresse**, Directeur de l'information de Radio Classique et Editorialiste pour Les Echos

## Sommaire

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Accueil et introduction du débat et des intervenants</b>              | <b>4</b>  |
| <b>Le paysage français</b>   | <b>5</b>  |
| <b>La France à l'aune de l'international</b>                             | <b>9</b>  |
| <b>Les talents : quels systèmes de rétention et régimes incitatifs ?</b> | <b>11</b> |

## Introduction

### Quelques mots sur le Cercle de Prospective Fiscale

Le paysage français manquait d'un lieu d'échanges et de réflexions sur son environnement fiscal. Le Cercle de Prospective Fiscale prolonge la nécessaire réflexion que mène le cabinet Taj depuis plusieurs années, à travers le Pôle de Prospective Fiscale et stratégie d'entreprise.

Créé par Michel Aujean, ancien Directeur des Analyses et Politiques Fiscales de la Commission européenne et actuellement dirigé par Gianmarco Monsellato, le Pôle de Prospective Fiscale publie régulièrement des analyses et des points de vue dans la presse économique et sur son blog dédié : [taj-strategie.fr](http://taj-strategie.fr). Le pôle a pour vocation de formuler des recommandations aux régulateurs français et européens aussi bien sur le fond, que sur des aspects techniques tels que les modalités de recouvrement.

## Accueil et introduction du débat et des intervenants

---

### Gianmarco MONSELLATO

L'objectif de ce huitième Cercle de Prospective Fiscale est d'anticiper plutôt que de répéter et subir le passé. Pour cela, les œillères doivent être retirées : celles de l'hyperspécialisation qui font perdre la vue d'ensemble ; celles de l'habitude et des clichés véhiculés par les différents médias et spécialistes ou encore celles du nationalisme qui conduisent à porter un regard exclusivement centré sur la France sans s'interroger sur la situation des autres pays européens.

Le sujet de ce Cercle, le financement de l'innovation, est d'une actualité brûlante. Changer radicalement de *business model*, requiert un financement conséquent de l'innovation. Dans ce cas, la recherche ne se limite pas seulement à l'innovation technique, mais porte aussi sur l'organisation même de l'entreprise et sur son modèle de *pricing*. L'innovation ne se réduit pas à la seule idée d'un changement de technologie mais elle est au contraire aujourd'hui au cœur du déroulement des affaires, de la gestion des entreprises et des rapports avec leurs clients. La question de la compétitivité de l'innovation s'en trouve d'autant plus importante.

Dans le contexte français actuel de nouveau mandat présidentiel, le moment est propice pour s'interroger sur la pertinence et l'efficacité de nos modes de financement de l'innovation.

### Jean-Francis PECRESSE

Trois thèmes seront abordés aujourd'hui :

- le bilan des dix dernières années en matière de financement de l'innovation et de la fiscalité de la recherche ; le *benchmark* des pratiques françaises à l'aune des autres pays européens ; une réflexion sur les améliorations du système pour l'avenir.

# Le paysage français

---

## Alain DUPREY

Depuis une dizaine d'années, les instituts Carnot ont assisté à une évolution importante du paysage de la recherche pour l'innovation des entreprises. On distingue :

- une évolution culturelle très forte : au début des années 2000, les chercheurs n'avaient pas pour habitude de se tourner vers le monde de l'entreprise. La création des instituts Carnot a encouragé cette évolution culturelle. Ces instituts sont d'ailleurs nés du constat que la recherche française était d'un excellent niveau mondial dans tous les domaines, mais qu'il fallait développer l'utilité économique de cette recherche pour les entreprises et l'innovation. L'État s'est donc appuyé sur le modèle allemand des instituts Fraunhofer dont l'utilité pour les entreprises et notamment le *Mittelstand* (le tissu industriel allemand, équivalent des ETI en France) était avérée. Les instituts Carnot ont ainsi été créés à partir de structures existantes en France, avec pour mission de développer la recherche en la maintenant à un niveau d'excellence et en la mettant au service des entreprises, de la TPE au grand groupe.
- une évolution des modes opératoires et du rôle même du chercheur pour les entreprises. Les instituts Carnot leur permettent désormais d'être directement au contact des entreprises afin de mieux cerner leurs besoins, alors que recherche et besoins des entreprises étaient autrefois trop souvent décorrélés. Les chercheurs peuvent aujourd'hui mettre en place une stratégie de recherche partenariale qui correspond à leur champ de recherches et de compétences. Cette stratégie a porté ses fruits : le chiffre d'affaires cumulé des instituts Carnot est passé de 190 millions d'euros en 2006 lors de leur création à 420 millions d'euros aujourd'hui.
- une évolution des financements et des outils qui va de pair avec l'évolution structurelle. La mise en place des investissements d'avenir s'inscrit dans cette logique avec la création récente d'outils tels que les instituts de recherche technologiques (IRT) ou les Instituts pour la transition énergétique (ITE) qui montent en puissance et ont vocation à favoriser l'innovation des entreprises. Ces outils sont des opérateurs de recherche. En complément, l'Etat a aussi créé des animateurs d'écosystème qui favorisent localement les rencontres entre le monde de l'entreprise et de la recherche. On peut citer les pôles de compétitivité mais aussi les sociétés d'accélération et de transferts de technologie qui ont aussi vu le jour récemment sous l'impulsion du Commissariat Général à l'Investissement. Ces sociétés soutiennent les opérateurs de recherche pour les questions de propriété intellectuelle par exemple.

La France compte aujourd'hui 38 Carnot. Chaque institut a deux missions centrales :

- développer son activité de recherche pour les entreprises ;
- développer l'activité en maintenant un très haut niveau d'excellence scientifique, facteur d'attractivité pour convaincre les entreprises de l'intérêt de la collaboration.

En outre, le reformatage du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) en 2008 a permis d'accélérer l'activité des instituts, particulièrement avec les PME et les ETI. 31 % du chiffre d'affaires actuel des instituts est d'ailleurs réalisé avec ces entreprises alors que cette part n'était que de 10 % en 2006. Cependant, les PME peuvent rencontrer un problème de solvabilité immédiate en matière de trésorerie. Il est ainsi parfois compliqué de leur proposer un programme de recherche sur 3 ou 5 ans. Le CIR est un bon outil en termes de soutien financier pour les PME. Les instituts Carnot en assurent largement la promotion auprès des PME lors du montage de partenariats de recherche public-privé.

### **Jean-Francis PECRESSE**

La fiscalité en faveur de la recherche et de l'innovation n'est-elle pas à la fois trop concentrée autour du CIR et trop morcelée en raison d'une soixantaine de dispositifs différents ?

### **Gianmarco MONSELLATO**

France Stratégie critique en effet la dispersion du système français. Il n'en demeure pas moins que l'écosystème français est intelligent. D'une part, le CIR vise à encourager les entreprises à localiser leur recherche en France afin de détenir le plus grand bassin possible de chercheurs et d'innovation sur le territoire. Il n'a pas pour objectif de capter la propriété intellectuelle. D'autre part, des dispositifs fiscaux permettent aux entreprises disposant de brevets de bénéficier d'une fiscalité très réduite sur les revenus de ces brevets. En ce sens, la propriété intellectuelle est encouragée. Tous les acteurs, y compris les *start-ups* qui ont une agilité supplémentaire et des possibilités de choix de marché plus souples que les grands groupes, sont donc incités à se lancer dans la recherche.

L'efficacité de ce système est prouvée. 2016 a été une excellente année en matière d'investissements internationaux en France. L'Allemagne devient ainsi le premier investisseur en France. Il n'est pas assez mis en avant que 10 % des investissements étrangers en France sont effectués dans la recherche, ce qui est supérieur au poids de la recherche dans l'économie française. Au sein de notre écosystème, qui reste perfectible, le CIR est prépondérant. Il encourage la collaboration entre les secteurs publics et privés qui n'a historiquement jamais été un des points forts de la France. Il est parfois reproché au CIR que les économies d'impôt qu'il permet représentent une perte fiscale pour l'Etat. C'est oublier que la recherche permise par le CIR est génératrice de recettes fiscales dans le futur. Supprimer le CIR conduirait à la perte de l'attractivité de la recherche en France.

### **Jean-Francis PECRESSE**

Le CIR a d'ailleurs résisté à l'alternance présidentielle de 2012 et ne semble pas remis en cause par les candidats actuels. Il s'impose comme un dispositif stable.

### **Lucille CHABANEL**

Le temps de la recherche est un temps long. Les projets les plus brefs, par exemple dans l'informatique, durent deux ans. La plupart des autres projets s'étalent sur trois ou cinq ans. Afin que le dispositif fiscal soit pris en compte par les entreprises au moment de leurs décisions d'investissement, il est nécessaire qu'il bénéficie d'une visibilité certaine. À ce titre, et depuis 2008, il faut constater et saluer la sanctuarisation du CIR par les gouvernements successifs. Il est souhaitable que cette sanctuarisation, sous l'impulsion du nouveau Président de la République (Commissariat général à l'investissement), soit renouvelée dès le début de la nouvelle mandature. C'est seulement dans ces conditions que le CIR pourra pleinement être pris en compte par les entreprises dans leurs décisions d'investissement.

### **Jean-Francis PECRESSE**

A la suite du reformatage du CIR en 2008 et à sa montée en charge, le dispositif a tout de même connu un mouvement de rétractation. Est-ce lié à la précipitation des entreprises qui ont parfois mal utilisé le CIR et aux contrôles fiscaux qui en ont découlés ? Ces contrôles fiscaux sont-ils moins pénalisants aujourd'hui ?

### **Lucille CHABANEL**

L'heure est à la convergence. L'administration fiscale, dans ses bulletins officiels d'avril 2015 et décembre 2016, montre ainsi la prise en considération de plusieurs demandes des entrepreneurs et des entreprises depuis des années, sur les aspects fiscal-financiers du CIR. Côté technique, et notamment dans le numérique, le travail de convergence est à poursuivre. Il faut aussi noter la professionnalisation des experts du Ministère de la Recherche. En outre, les contrôles fiscaux sont une pierre angulaire du dispositif. Ils apportent en effet le gage de l'utilité du CIR aux parlementaires. Il est tout à fait sain que le dispositif soit régulièrement contrôlé (il pourrait même l'être davantage si vous voulez mon avis personnel). La condition *sine qua non* est ici que les

règles qui sont attachées à ce contrôle soient claires, lisibles et énoncées en amont. Un point d'amélioration du dispositif, très attendu du nouveau gouvernement, sera l'introduction du contradictoire obligatoire dans l'expertise du Ministère de la Recherche : les experts peuvent refuser de recevoir l'entreprise et remettre en cause des projets sans possibilité d'une rencontre. Or, pour comprendre les attentes de l'Administration et y répondre au mieux, voire accepter la légitimité d'un redressement, les entreprises, de toutes tailles, et tout particulièrement les entrepreneurs ont un besoin légitime de cet échange lors des contrôles du CIR.

### **Jean-Francis PECRESSE**

La restitution moyenne s'élève tout de même à 10 % du dispositif global.

### **Gianmarco MONSELLATO**

La lecture de ce chiffre est quelque peu biaisée. Taj mène des activités de conseil en amont pour la mise en place du dispositif. Mais Taj intervient aussi en aval auprès d'entreprises pour des situations de défense face aux contrôles fiscaux. Cela s'explique par une forme de naïveté des PME qui se sont engouffrées dans l'opportunité qu'est le CIR sans recourir à un conseil compétent. Les PME ont cependant désormais pris conscience qu'il convient de structurer et de sécuriser en amont l'accès au CIR. Pour ce faire, il est tout à fait possible de demander l'avis de l'administration fiscale au préalable, mais cette possibilité est trop peu utilisée, car éloignée de la culture fiscale française.

### **Jean-Francis PECRESSE**

Ces dispositifs fiscaux répondent-ils aux besoins d'agilité et de souplesse des *start-ups* et des jeunes entreprises ?

### **Emmanuel CARLI**

Le digital et le numérique permettent l'éclosion très rapide de filières. Les réalisations d'Elon Musk dans l'aérospatial et le transport en sont de bons exemples. La logique des *start-ups* aujourd'hui est de trouver leur marché plutôt que de faire de la recherche et de développer leur technologie. Cette donne est en train de changer puisque les fonds d'investissement et les *venture capitalists* valorisent de plus en plus la *deep tech*. Le CIR ne fait pas partie des priorités des *start-ups* car il ne répond plus à leur besoin de trouver un marché. Cette recherche d'un marché se fait par itérations : la *start-up* trouve un marché, le segmente, lui propose un produit fruit de l'assemblage de technologies et pivote vers d'autres marchés si l'opération n'est pas couronnée de succès. La démarche exploratoire ne porte ainsi plus sur des questions techniques de recherche fondamentale, mais sur la capacité à trouver un *pain point* et y répondre.

Le CIR ne répond pas à cette démarche. Il faudrait plutôt allouer une partie des ressources destinées au CIR afin de doter le Crédit d'Impôt Innovation (CII) de deux milliards d'euros. La France dispose d'infrastructures très développées et doit en profiter. Plutôt que d'empiler sans finalité précise les recherches et les technologies, il faudrait être capable de les transformer en produits et en services mis à disposition du marché. En ce sens, la communication gouvernementale sur la *French Tech* est certes louable mais la priorité doit rester de trouver des marchés, créer les technologies nécessaires pour adresser ces marchés et faire travailler ensemble toutes les personnes utiles au projet. Il est nécessaire, d'une part, de consolider la recherche qui est un temps long et, d'autre part, de financer des temps plus courts de création du produit et de tests sur les marchés. Ce rôle est actuellement occupé par des fonds de *venture capital* et des *business angels*.

### **Jean-Francis PECRESSE**

L'investissement de fonds publics à travers la fiscalité, les subventions et les aides indirectes est-il aussi efficace qu'il devrait l'être ?

### **Emmanuel CARLI**

La recherche est aujourd'hui structurée par le fait que l'obtention des financements est conditionnée aux publications dans des revues scientifiques. La prise de risque des chercheurs



s'en trouve réduite. Il faut donc financer le temps long de la recherche fondamentale et le temps plus bref de la recherche appliquée. Enfin, le financement des temps très courts tels que celui de la conquête des marchés ne doit pas être oublié pour autant.

### **Alain DUPREY**

Les chercheurs ne peuvent pas exercer tous les métiers. Au-delà de leur expertise scientifique, ils ne sont par exemple pas juristes ou experts en montage de dossiers CIR. Ils doivent donc être accompagnés par un certain nombre d'intervenants au sein de leur structure de recherche, notamment sur toutes les questions liées au montage et à la contractualisation des partenariats de recherche pour l'innovation des entreprises. C'est ce qu'ont mis en place les instituts Carnot pour garantir le professionnalisme de la relation partenariale.

### **Clarisse ANGELIER**

L'échelle TRL (*Technology readiness level*), qui reflète le niveau de maturité technologique d'un projet se découpe en six phases. Les phases une à trois correspondent principalement à la recherche tandis que les phases quatre à six traduisent le passage de l'idée au prototypage. Ces dernières phases sont celles qui permettent de transformer une bonne idée en un produit qui pourra être vendu. Le CIR ne couvre pas cette problématique de transformation. Cette phase de transformation est d'ailleurs appelée « vallée de la mort ». Il faut donc interpeller les pouvoirs publics sur l'absence d'outils de financement de ces phases.

### **Lucille CHABANEL**

L'approche en écosystème permet d'éviter cette opposition entre les premières phases de développement et les dernières. Mais la transition entre les différentes phases doit être améliorée. Le CIR en tant que tel ne couvre certes pas l'ensemble des phases de développement ni tous les types d'innovation, mais cet outil joue pleinement son rôle pour les phases de développement expérimental. Les entrepreneurs ont besoin d'une vision claire sur la disponibilité du CIR : je souhaite que le nouveau gouvernement prenne une mesure l'engageant sur les délais de remboursement du CIR, sous 6 mois du dépôt de la déclaration (aujourd'hui 2 à 22 mois en pratique pour les PME là où la loi prévoit un remboursement « immédiat » très théorique donc).

En outre, des interrogations existent parfois sur un prétendu accaparement du CIR par les grands groupes, ce qui pourrait traduire des logiques d'opposition entre les différents acteurs et bénéficiaires du CIR. Il faut au contraire encourager les acteurs à travailler ensemble plutôt que les uns contre les autres – nous sommes à l'heure de l'*open innovation*, de la *R&D collaborative*. Les craintes quant à une éventuelle mainmise des grands groupes sur le CIR sont d'ailleurs injustifiées à l'aune des chiffres de 2013. Les grands groupes recevaient en effet 34 % du dispositif tout en représentant 39 % des dépenses nationales de R&D. Ils ont donc en réalité moins bénéficié du CIR qu'ils n'ont contribué à l'effort de recherche. La situation est inversée pour les PME qui ont profité de 31 % du CIR tout en représentant 28 % de l'effort de recherche français. La situation du CIR n'est donc pas problématique. En revanche, celle du CII, qui représente 200 millions d'euros, mérite qu'on s'interroge sur son utilité et sur la possibilité de mieux l'utiliser, notamment pour les phases postérieures à la R&D « pure » et pour les innovations non technologiques (innovation de *business model* par exemple).



# La France à l'aune de l'international

---

## **Jean-Francis PECRESSE**

En l'espace de quinze ans et grâce au CIR et à d'autres dispositifs du même genre, le taux de chercheurs en entreprise en France a été multiplié par deux et s'élève ainsi à 6 %. L'un des objectifs du CIR a été atteint puisqu'il a permis de diminuer le coût du chercheur français par rapport à son homologue allemand.

## **Clarisse ANGELIER**

Le classement de l'ANRT sur le coût des chercheurs révèle toute l'importance du dispositif du CIR pour la recherche française. Réalisé auprès d'une vingtaine de grandes entreprises françaises qui disposent de filiales à l'étranger, il en ressort que les entreprises comparent elles-mêmes le coût de leurs chercheurs en France et à l'étranger. Sans le dispositif du CIR, le coût d'un chercheur français serait équivalent à celui d'un chercheur américain, le chercheur le plus cher. Grâce au CIR, le coût du chercheur français se situe dans la moyenne de l'échelle internationale. Il est vrai que le panel constitutif de l'étude est restreint, mais il permet une comparaison précise des sites de R&D qui s'appuient sur un calcul de coûts englobant les taxes, les charges sociales, les impôts, les subventions et les avantages.

Le CIR conduit donc à la baisse du coût des chercheurs français. Il présente par ricochet deux avantages. D'une part, au sein des entreprises françaises, le CIR permet de justifier le maintien de la recherche en France voire de rapatrier certaines activités. D'autre part, le dispositif encourage les compagnies étrangères à installer des centres de recherche : cela a été le cas pour Microsoft, Facebook ou Google. De plus, d'autres entreprises telles que Procter & Gamble sont également intéressées et toutes soulignent la qualité et la productivité des chercheurs français.

En outre, la croissance organique d'une entreprise aujourd'hui trouve principalement sa source dans sa capacité d'innovation. Disposer d'équipes de recherche performantes est donc un moteur pour la croissance des entreprises et du pays. De plus, les systèmes de production sont de plus en plus localisés avec les unités de R&D, l'imprimante 3D en est un bon exemple. Pour résumer, le CIR présente donc un double enjeu : d'une part, maintenir une recherche d'excellence en France et d'autre part, rapatrier une partie de la production et donc réindustrialiser le pays.

## **Jean-Francis PECRESSE**

Il est étonnant de voir que les Etats-Unis sont les rois de l'innovation malgré le coût de leurs chercheurs.

## **Gianmarco MONSELLATO**

L'exemple des Etats-Unis montre que la France pourrait supprimer le CIR si elle menait les bonnes réformes, notamment sur son système fiscal et sur le marché du travail. En effet, les Etats-Unis ont choisi dans les années 1980 une voie différente de celle du CIR. Aux Etats-Unis, les entreprises réalisant un profit qui est réinvesti sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, et ce, afin de leur permettre de se capitaliser. Vingt ans plus tard, les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) surcapitalisés ont pu attaquer les marchés extérieurs. Les Etats-Unis ont privilégié l'arme fiscale de l'impôt. Il faut aussi noter que leur écosystème diffère du modèle français en raison notamment de partenariats public-privé plus ancrés dans les mœurs et d'une organisation du travail différente concernant les volumes horaires. Ces conditions expliquent pourquoi les Etats-Unis n'ont pas eu recours à un dispositif tel que le CIR bien que l'administration Trump soit en train d'étudier une réforme du modèle de recherche américain.

### Jean-Francis PECRESSE

La France est le troisième pays de l'OCDE en matière de dépenses publiques consacrées à la R&D. Cette position a été acquise au cours des sept dernières années.

### Lucille CHABANEL

La part des investissements privés dédiés à la recherche et surtout l'emploi des chercheurs dans le privé ont progressé à partir de 2008, concomitamment à la mise en place du CIR à un taux de 30 %. Cette progression est supérieure, notamment pendant la crise de 2009, à celle de nos pays voisins. Il faut d'ailleurs noter que d'autres pays s'intéressent à notre dispositif. L'administration fiscale des Pays-Bas s'est renseignée sur le fonctionnement du CIR afin de renforcer ses outils de financement de l'innovation. Le Royaume-Uni a adopté en 2015 un système appelé « *above the line credit* », système qui fonctionne également par crédit d'impôt plutôt que par super-déduction comme dans de nombreux pays. Le choix du Royaume-Uni s'est appuyé sur l'exemple français et le caractère contractuel du dispositif. L'Italie s'est également inspirée du modèle français.

Ces exemples permettent d'illustrer la concurrence fiscale qui existe entre les pays. L'avantage compétitif français s'est légèrement réduit ces dernières années avec la mise en place dans d'autres pays européens d'outils analogues au CIR. Depuis deux ans existe aussi un phénomène de renforcement des outils complémentaires tels que les *patent box* ou *innovation box* qui se traduisent par des taux d'imposition bas sur les revenus tirés de l'usage des brevets ou des *copyrights*. Une réflexion plus globale à l'échelle de l'écosystème est menée.

### Jean-Francis PECRESSE

Le projet d'Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés (ACCIS) à l'échelle européenne est-il compatible avec le CIR ou représente-t-il au contraire une menace ?

### Lucille CHABANEL

Le CIR est selon nous compatible avec l'ACCIS. En effet, l'ACCIS porte, comme son nom l'indique, sur l'assiette de l'impôt alors que le CIR interagit avec le taux d'impôt. En ce sens, il ne devrait pas y avoir incompatibilité de principe entre l'ACCIS et le CIR. La Commission européenne a d'ailleurs indiqué que les Etats continueront de fixer librement leur taux d'imposition et ils pourraient également disposer de cette liberté quant aux crédits d'impôt. La France doit défendre cette position, eurocompatible, auprès de la Commission.

Surtout, la vocation du CIR est de corriger les surcoûts « français » sur le coût des ingénieurs/chercheurs français, induits notamment par un système de charges patronales trop conséquent, par rapport à nos pays voisins.

Très simplement, si la France conservait ses « surcoûts » tout en supprimant le CIR, le maintien d'une part importante d'emplois privés dans la recherche en France sera *de facto* remise en cause.

### Jean-Francis PECRESSE

La France est-elle attractive pour les étudiants et les jeunes diplômés, notamment ceux d'Epitech ?

### Emmanuel CARLI

Les étudiants d'Epitech réalisent leur quatrième année de formation à l'étranger. Ils ont ainsi une autre vision de la France, découvrent des manières de travailler et des cultures différentes et acquièrent des compléments théoriques. La Chine, la Corée et les Etats-Unis attirent fortement les étudiants. 20 % des étudiants choisissent de réaliser également leur cinquième année d'étude à l'étranger avant éventuellement d'y travailler. Cela s'explique par les possibilités d'évolution offertes à l'étranger qui semblent plus nombreuses et rapides qu'en France. Les *start-ups* américaines sont plus enclines, par exemple, à récompenser leurs jeunes talents en les associant au capital. La France a tout de même de formidables atouts, dont son système éducatif. Mais elle pâtit, aux yeux de certains, d'un marché du travail manquant de fluidité et d'une remise en cause récurrente de certains dispositifs, ce qui ne rassure pas les investisseurs et les entrepreneurs.

# Les talents : quels systèmes de rétention et régimes incitatifs ?

---

## Jean-Francis PECRESSE

Les jeunes talents souhaitent être associés au capital et/ou au résultat. Pourquoi est-ce difficile à mettre en place en France ?

## Nicolas MEURANT

Les talents des entreprises innovantes sont des entrepreneurs. Un entrepreneur s'intéresse au devenir à long terme de l'entreprise, à son capital et à son évolution. Aucun entrepreneur aujourd'hui ne crée une *start-up* pour la revendre à Google au troisième tour de table. L'ambition est au contraire de créer de nouveaux Google. Cependant, l'écosystème nécessaire à cette ambition n'existe pas entièrement en France.

Le premier élément manquant dans l'écosystème français est une fiscalité attractive. Un entrepreneur investit et est rémunéré pour cet investissement. La fiscalité des investissements en capital dans les entreprises innovantes est telle qu'elle favorise l'investissement des non-résidents. En effet, le taux d'imposition d'un non-résident qui investit en France s'élève à 0 % ou 15 %. Un résident français, qu'il soit *business angel* ou salarié de l'entreprise dans laquelle il travaille, ayant investi dans une société sera taxé sur les plus-values à hauteur de 60 % ou de 42 % après abattement. Un investisseur résident français est ainsi trois à quatre fois plus taxé qu'un investisseur non-résident. L'outil fiscal français n'encourage pas les épargnants français à investir dans nos sociétés innovantes.

Le second élément manquant dans l'écosystème français réside dans l'absence d'un équivalent au CIR pour les chercheurs ou pour toute personne qui intervient dans le processus créatif de la recherche. En effet, il n'y a pas d'exonération d'impôt sur le revenu ou d'exonération de charges sociales. Une baisse ou une absence totale de charges sociales pour les chercheurs, comme l'ont choisi les Etats-Unis, auraient des conséquences positives sur leur rémunération et permettraient de mieux valoriser la création future de valeur dont les chercheurs sont à l'origine.

Cette création de valeur peut aussi être rémunérée grâce à des outils qui permettent aux chercheurs et plus généralement aux salariés de participer au capital de leur entreprise. Les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) s'inscrivent dans cette logique et permettent donc de rémunérer les actionnaires. Cependant, les bons de créateur d'entreprise ne peuvent être mis en place que dans certaines structures puisque l'une des conditions préalables réside dans la détention d'au moins 25 % du capital social par des personnes physiques. Cette condition est difficilement remplie par les sociétés qui ont atteint un certain stade de leur développement.

En outre, ces dispositifs doivent être pérennes pour être utiles. Les actions gratuites sont un bon exemple d'instabilité législative et *a fortiori* fiscale puisque leur fiscalité a évolué en 2012, en mai 2015 et en décembre 2016. Dans ces conditions, il est compliqué de faire valoir l'intérêt du dispositif auprès des salariés et chercheurs. Il faudrait donc prendre des décisions fiscales plus portées sur le développement de la recherche et, plus généralement, sur la recapitalisation des entreprises françaises grâce au concours des résidents français.

Favoriser l'innovation en France suppose d'avoir le courage d'une réforme en trois points :

- Améliorer la rémunération des innovateurs et des entrepreneurs en exonérant les plus-values constituées au long de leur parcours dans les sociétés innovantes et pour ce faire créer un outil d'actionariat à destination de toutes les sociétés innovantes. Créons les licornes de demain en créant des Actions pour l'Innovation ainsi que des Bons pour

l'Innovation en améliorant et reprenant les textes relatifs aux actions gratuites et aux BSPCE.

- Inciter fiscalement les particuliers à investir dans des sociétés innovantes en réformant la fiscalité des investissements et en renforçant les crédits d'impôts liés à ces investissements.
- Réduire l'incertitude fiscale en assurant aux investisseurs que les règles fiscales en vigueur lors de leur investissement s'appliqueront lors du dénouement de leur investissement.

### **Jean-Francis PECRESSE**

François Fillon propose dans son programme d'exonérer d'impôt sur le revenu une part importante de l'investissement effectué dans les PME. Ne faudrait-il pas réserver cette disposition aux PME innovantes ?

### **Nicolas MEURANT**

Tout dispositif permettant à une PME d'être mieux capitalisée s'inscrit dans la bonne logique. Si l'on souhaite réserver ce dispositif aux PME innovantes et plus généralement aux entreprises innovantes, il faut donner des critères de définition clairs de ce que sont les sociétés innovantes. Il s'agit d'entreprises qui consacrent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires à la recherche ou qui sont éligibles au CIR.

### **Emmanuel CARLI**

Le digital transforme profondément toutes les entreprises. Toutes les entreprises aujourd'hui sont innovantes à leur manière. Il convient donc d'accompagner cette transformation et cette innovation qui ne sont pas que technologiques. En effet, l'évolution impacte aussi l'organisation même de l'entreprise et ses métiers.

### **Clarisse ANGELIER**

C'est pour ces raisons que le CIR couvre un champ très vaste de besoins et de disciplines scientifiques qui ne sont pas limités exclusivement à la recherche dite « dure ». L'ANRT gère ainsi plus de 4 000 doctorants aux compétences très variées. Le CIR permet de recruter ces doctorants à des coûts très bas durant les premières années.

### **Emmanuel CARLI**

Il faut encore et toujours garder à l'esprit l'importance de trouver de nouveaux marchés et de nouveaux vecteurs de croissance. Certains grands groupes s'installent ainsi sur le campus d'Epitech pour leur recherche afin de confronter leur expertise à la créativité et au regard des étudiants. Ils souhaitent ainsi réfléchir avec les étudiants sur les différents débouchés pratiques permis par les avancées obtenues en R&D. En ce sens, la R&D n'est qu'un des champs de l'innovation.

### **Jean-Francis PECRESSE**

Si vous étiez en face du nouveau Président de la République, que lui demanderiez-vous ou que lui conseillerez-vous comme mesure phare pour l'innovation ?

### **Alain DUPREY**

Clarifier le positionnement des acteurs de la recherche et de l'innovation ainsi que les processus décisionnels au niveau de l'Etat pour la recherche et l'innovation.

### **Clarisse ANGELIER**

Maintenir l'effort et le soutien à la recherche tout en travaillant l'articulation de ce soutien afin qu'il couvre les différentes phases de maturité technologique d'un projet.

**Gianmarco MONSELLATO**

Définir un statut social de l'entrepreneur, pièce manquante dans l'écosystème français.

**Lucille CHABANEL**

Annoncer très clairement le maintien du CIR au niveau actuel tant qu'une réforme des cotisations sociales sur les salaires des ingénieurs/chercheurs n'est pas menée.

Donner plus de visibilité au dispositif « jeunes entreprises innovantes » en le renouvelant pour neuf ans.

**Nicolas MEURANT**

Appliquer un taux unique d'imposition forfaitaire et libérateur sur tous les revenus d'investissement en lien avec la moyenne de 25 % rencontrée au sein de l'OCDE et assurer plus de stabilité fiscale pour les entrepreneurs et leurs entreprises.

**Emmanuel CARLI**

Diriger une entreprise pendant quelques années pour mieux connaître les problématiques des entrepreneurs.

**A propos de Taj**

*Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 470 professionnels parmi lesquels 55 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté. Taj est une entité du réseau Deloitte et s'appuie sur l'expertise de 38 000 fiscalistes et juristes de Deloitte situés dans 150 pays.*

*Pour en savoir plus, [www.taj.fr](http://www.taj.fr) ou [www.taj-strategie.fr](http://www.taj-strategie.fr)*

**A propos de Deloitte dans le monde**

*Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about). En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.*